

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre, au Département des Tra- vaux Publics, un crédit provisoire de 1,107,981 francs 03 centimes, pour l'exercice 1847.

(Voir le N^o 169 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du Projet de Loi, accordant un crédit provisoire de 1,107,981 fr. 03 c. pour le Département des Travaux Publics, m'a chargé de vous en proposer l'adoption.

Tout en déplorant les inconvénients qui résultent de ces demandes ainsi réitérées de crédits provisoires, votre Commission a reconnu, à l'unanimité, qu'il ne dépendait pas de M. le Ministre d'avoir vu son Budget voté en temps utile. Déjà la Chambre et le Sénat lui ont accordé, par la Loi du 31 décembre dernier, un semblable crédit pour les deux premiers mois de cette année, s'élevant à la somme de 2,215,962 fr. 07 c.

Nous sommes à la fin de février, le second mois va donc expirer. Comme il est plus que certain que le budget de ce Département ne pourra être voté avant la fin de ce mois, il est devenu urgent, indispensable de pourvoir aux besoins impérieux, tant de l'exploitation que des traitements des employés et des fonctionnaires.

Le chiffre du crédit proposé par la présente Loi, est égal à la moitié de celui voté en décembre dernier, et il est établi sur les mêmes bases, c'est-à-dire sans préjuger aucune question d'augmentation de dépenses, ou de dépenses nouvelles.

Le Comte J.-B. D'HANE.
CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT.
E. MALOU.
D'HOOP.
Le Chevalier BETHUNE, Rapporteur.